

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à 20h30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle du conseil municipal, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 16 février 2022

### **Présents :**

MMES ALLION, COURTOIS, GACOIN, LHÉRITIER, PACCHIANI, ROUSSEAU, STAINS, SABATER ;  
MM BURNHAM, BRISSON, BRUNEAU, DELORY, DERRÉ, FLEURY, FOUCHAULT, GUYARD, MARÉCHAL, TROFLEAU.

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

- Madame COURVOISIER a donné procuration à Madame LHERITIER ;
- Monsieur NAVEREAU a donné procuration à Monsieur GUYARD ;
- Madame PIEDECAUSA a donné procuration à Madame GACOIN ;
- Madame RYGIERT a donné procuration à Monsieur BRUNEAU ;
- Madame SAUPIN a donné procuration à Madame SABATER.

### **Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur GUYARD a été désigné comme secrétaire de séance.

### **Approbation du conseil municipal du 28 janvier 2022 :**

Dominique GUYARD fait remarquer qu'il a donné procuration à Sylvain TROFLEAU et non à Patricia GACOIN.

Jean-Marie BRUNEAU fait remarquer en page 4 une erreur matérielle : la parcelle BO 164 le long du chemin des noues est mentionnée deux fois. Il faut remplacer la seconde par la parcelle BO 167.

Jean-Marie BRUNEAU demande la correction suivante en page 6 aux points 2.2 et 3.1 : Le dossier est reporté à une date ultérieure.

Après ces corrections le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **I. AFFAIRES GENERALES**

### **1.1 Avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les points de règlement du PLUI HD**

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 28 janvier dernier, un sursis à statuer a été émis dans l'attente des réponses aux demandes de modifications de zonage et autres, formulées par courrier au Président d'Agglopolys et dans l'expectative du bureau communautaire du 4 février 2022.

A ce jour, aucune réponse favorable n'a été apportée aux différents courriers adressés à la communauté d'agglomération depuis 2021, ni après le bureau communautaire qui s'est tenu le 4 février dernier.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L151-15 du code de l'urbanisme, les communes membres d'Agglopolys doivent émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les points de règlement qui les concernent directement et au plus tard le 25 février 2022. Passé ce délai cet avis sera considéré comme favorable.

Un avis défavorable d'une seule commune entraîne nécessairement un second arrêt de projet en conseil communautaire à la majorité des 2/3 dans les 6 mois.

Ce délai ne serait pas suffisant pour que soit apporté des modifications importantes sur le PLUi HD. Il est donc préférable d'émettre un avis favorable assortis d'observations suivantes :

- Les hameaux de la Quenaudière et du Haut de la Quenaudière, seront classés en UJ3 au même titre que la Morandière et la butte de Carthage et la Justinière seront classés en UJ3 au même titre que la zone de Bel Air ;
- La parcelle AE 239, sur la commune déléguée de Coulanges, sera inscrite en zone constructible ;
- Les parcelles le long du chemin des noues et notamment les parcelles BO 162, BO 163, BO 164, BO 165, BO 137, BO 135, BO 133, BO 0046, BO 131, BO 127, BO 129, BO 166, BO 167, BO 124 seront classées en zone Agricole ;
- Les parcelles le long du chemin des maladreries et notamment les parcelles BN136, BN73, BN71, BN69, BN67, BN49, BN50, BN65, BN77, BN79, BN81, BN83, BN85, BN87, BN89, BN91, BN93, BN95, BN140, BN141, BN97, BN33, BN99, BN101, BN103, BN105, BN107, BN109, BN23, BN20, BN111, BN 113, BN117, BN119, BN121, BN15, BN12, BN122, BN124, BN11, BN126, BN130, BN128, BN132 seront classées en zone Agricole.
- La sortie sud du futur lotissement de la Fourmilière sera une voie douce (piétons et cyclistes) ;

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet du PLUi HD. Monsieur Fouchault ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à la majorité des votes (20 pour, 1 contre, 1 abstention et 1 ne prend pas part au vote) émet un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les points de règlement du PLUi HD pour les parties intéressant la commune de Valloire-sur-Cisse.

Toutefois il maintient les observations et les demandes déjà formulées par courrier à savoir :

- Les hameaux de la Quenaudière et du Haut de la Quenaudière, seront classés en UJ3 au même titre que la Morandière, la butte de Carthage et la Justinière seront classés en UJ3 au même titre que la zone de Bel Air ;
- La parcelle AE 239, sur la commune déléguée de Coulanges, sera inscrite en zone constructible ;
- Les parcelles le long du chemin des noues et notamment les parcelles BO 162, BO 163, BO 164, BO 165, BO 137, BO 135, BO 133, BO 0046, BO 131, BO 127, BO 129, BO 166, BO 167, BO 124 seront classées en zone Agricole ;
- Les parcelles le long du chemin des maladreries et notamment les parcelles BN136, BN73, BN71, BN69, BN67, BN49, BN50, BN65, BN77, BN79, BN81, BN83, BN85, BN87, BN89, BN91, BN93, BN95, BN140, BN141, BN97, BN33, BN99, BN101, BN103, BN105, BN107, BN109, BN23, BN20, BN111, BN 113, BN117, BN119, BN121, BN15, BN12, BN122, BN124, BN11, BN126, BN130, BN128, BN132 seront classées en zone Agricole ;
- La sortie sud du futur lotissement de la Fourmilière sera une voie douce (piétons et cyclistes).

### **1.2 Prêt de salles (mise à disposition gratuite)**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de permettre et de faciliter les activités des associations qui représentent un intérêt collectif, il convient de mettre à leur disposition les locaux ou installations municipales de la commune de Valloire-sur-Cisse.

La mise à disposition gratuite des locaux ou installations municipales auprès des associations de Valloire-sur-Cisse est subordonnée au respect des bâtiments, des structures et des matériels.

Une convention va être établie entre la collectivité et l'association qui en fait la demande.

Le conseil municipal doit délibérer sur le principe de la mise à disposition gratuite des locaux, structures et matériels auprès des associations de la commune de Valloire-sur-Cisse ainsi que sur le projet de convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la mise à disposition gratuite des locaux, structures et matériels auprès des associations de la commune de Valloire-sur-Cisse ainsi que sur le projet de convention.

### **1.3 Convention MOU (travaux d'aménagement de sécurité)**

Madame le Maire, dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité et de mise en accessibilité PMR des rues de la Poste et de la Loire, établi en concertation avec les services de la division route centre, a sollicité auprès du Conseil Départemental, la récupération du fonds de compensation de la TVA, la prise en charge de la réfection de la couche de roulement ainsi que le produit des amendes de police.

Dans un courrier reçu le 27 janvier 2022, le Président du Conseil Départemental précise que ces travaux de réfection de la chaussée pourront être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage unique incluant le fonds de compensation de la TVA et financera l'intégralité des frais inhérents aux travaux de renouvellement de la couche de roulement, soit 90 157 € y compris les frais de maître d'œuvre.

Le projet de convention MOU, joint à la note de synthèse, incluant le fonds de compensation de la TVA doit être signé par la collectivité et sera présenté en commission permanente du Conseil Départemental le 7 mars prochain.

Le conseil municipal doit délibérer sur la signature de la convention MOU relative aux travaux d'aménagement de sécurité et de mise en accessibilité PMR des rues de la Poste et de la Loire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et autorise Madame le Maire à signer la convention MOU relative aux travaux d'aménagement de sécurité et de mise en accessibilité PMR des rues de la Poste et de la Loire.

## **II. AFFAIRES FINANCIERES**

### **2.1 Subvention exceptionnelle : association des trompes de chasse**

Le dossier est reporté au prochain conseil municipal.

### **2.2 DETR – Ateliers municipaux (mise à jour des montants)**

Le 17 décembre 2021, le conseil municipal a délibéré sur la demande de subvention DETR auprès de la préfecture de Loir-et-Cher.

Le montant des travaux de construction des ateliers municipaux était estimé à 1 138 244 € répartis ainsi :

- Travaux et aménagement : 998 000 €
- Honoraires : 135 744 €
- Réseaux concessionnaires : 4 500 €

La demande de subvention au titre de la DETR pour ce dossier, n'incluait pas l'achat de la parcelle BE 148 pour un montant de 11 157 € ni l'étude de faisabilité et la constitution du dossier d'appel d'offre pour un montant de 5 600 €.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'ajout de cette somme, soit 16 757 € à la demande de subvention DETR ainsi que sur le plan de financement des travaux de construction des ateliers municipaux. Le montant total de l'opération est de 1 155 001 € HT. La demande de subvention DETR sollicitée représente 50 % de cette somme soit 577 500.50 €. La collectivité financera par autofinancement le solde soit de 577 500.50 €.

Le conseil municipal accepte l'ajout de la somme de 16 757 € au plan de financement des travaux de construction des ateliers municipaux. Le montant total de l'opération est de 1 155 001 € HT. La demande de subvention DETR sollicitée représente 50 % de cette somme soit 577 500.50 €. La collectivité financera par autofinancement le solde soit de 577 500.50 €.

### **III. PERSONNEL**

#### **3.1 Emplois saisonniers**

En 2021, la collectivité, pendant la saison estivale 2021 avait fait appel à des étudiants qui résident sur la commune de Valloire-sur-Cisse et qui ont plus de 16 ans pour apporter de l'aide aux services technique et administratif.

Ces emplois saisonniers ont été bénéfiques aux services, c'est pourquoi, Madame le Maire demande de reconduire l'opération pour les congés scolaires au printemps ainsi que pour les mois de juillet et août 2022.

Elle propose :

- Pour les congés d'avril 2022 : 2 personnes à temps complet au service technique et 1 personne à temps complet au service administratif.
- Pour les mois de juillet et août 2022 : 2 personnes à temps complet au service technique et 1 personne à temps complet au service administratif sur chaque mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de reconduire le recrutement d'emplois saisonniers pour :

- Les congés d'avril 2022 : 2 personnes à temps complet au service technique et 1 personne à temps complet au service administratif.
- Les mois de juillet et août 2022 : 2 personnes à temps complet au service technique et 1 personne à temps complet au service administratif sur chaque mois.

Les personnes recrutées résident sur la commune de Valloire-sur-Cisse seront lycéens ou étudiants âgées de plus de 16 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.



Catherine LHERITIER